



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

SECRETARIAT
DE LA DIRECTION
GENERALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR



Solliès-Pont, le @ 1 AOUT 2011

ARRETE

De délégation de fonctions et de signature à un conseiller municipal

N° Départ : 491/2011/12/DGS/SDGS/AG/LH

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,
- Vu** La délibération du conseil municipal du 23 mars 2008 fixant à 9 le nombre d'adjoints,
- Vu** Le procès verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mars 2008,
- Vu** La délibération du conseil municipal du 24 septembre 2009 ayant pour objet la nomination d'un nouvel adjoint et fixant l'ordre du tableau des adjoints,
- Vu** La délibération du conseil municipal du 27 juillet 2011 ayant pour objet la nomination d'un nouvel adjoint et fixant l'ordre du tableau des adjoints,

Considérant Que les neuf adjoints sont titulaires d'une délégation,

Considérant Que les délégations des adjoints sont conséquentes et que certains domaines n'ont pu être délégués,

arrête

Article 1 : Monsieur Louis DESVILLETES, conseiller municipal, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants :

- Bâtis et projets patrimoniaux communaux

Cette délégation de fonction entraine délégation de signature des documents.

Article 2 : La signature par monsieur Louis DESVILLETES des pièces et actes suivants :

- bons et lettres de commande,
- courriers, certificats, rapports, procès verbaux relatifs et attestation relatifs à ses délégations,
- arrêtés du maire relatifs à ses délégations :
- visa des heures supplémentaires et demandes de congés du personnel en rapport avec sa délégation,

devra être précédée de la formule suivante :

Par délégation du maire
Louis DESVILLETES
Délégué aux bâtis et projets patrimoniaux communaux

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Var
- Monsieur le comptable municipal
- L'intéressé

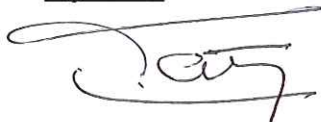
et sera publié.

Le maire

André GARRON

Notifié le : 01 AOUT 2011

Signature :



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le 02 AOUT 2011
- la publication le 03 AOUT 2011